

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

COMPTE RENDU INTÉGRAL

21^e SÉANCE

Séance du vendredi 8 novembre 1991

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. **Procès-verbal** (p. 3641).

2. **Décès de Gaston Monnerville, ancien président du Sénat** (p. 3641).

M. le président, Mme Catherine Tasca, ministre délégué à la francophonie.

3. **Questions orales** (p. 3641).

Conditions d'application du droit reconnu à l'utilisation de la langue des signes dans les instituts d'éducation des jeunes sourds (p. 3641).

Question de Mme Marie-Claude Beaudou. - Mmes Catherine Tasca, ministre délégué à la francophonie ; Marie-Claude Beaudou.

Bon déroulement du référendum d'autodétermination concernant le peuple Sahraoui (p. 3642)

Question de M. Robert Vizet. - Mme Catherine Tasca, ministre délégué à la francophonie ; M. Robert Vizet.

Situation des agents des services de déminage (p. 3643)

Question de M. Jean-Jacques Robert. - Mme Catherine Tasca, ministre délégué à la francophonie ; M. Jean-Jacques Robert.

Mise en place de trains à deux étages sur la ligne S.N.C.F. Corbeil - La Ferté-Alais - Malesherbes (p. 3644)

Question de M. Jean-Jacques Robert. - MM. Jean-Yves Le Drian, secrétaire d'Etat à la mer ; Jean-Jacques Robert.

Réduction des heures d'ouverture des guichets dans les bureaux de poste ruraux (p. 3645)

Question de M. Jean-Jacques Robert. - MM. Jean-Yves Le Drian, secrétaire d'Etat à la mer ; Jean-Jacques Robert.

4. **Ordre du jour** (p. 3646).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

DÉCÈS DE GASTON MONNERVILLE, ANCIEN PRÉSIDENT DU SÉNAT

M. le président. Mes chers collègues, j'ai le très grand regret et la profonde peine de vous faire part du décès de Gaston Monnerville, qui fut président du Conseil de la République, puis du Sénat jusqu'en 1968.

Fidèle à la volonté que m'avait exprimée notre ancien collègue, je respecte, en cette triste circonstance, le silence et la discrétion qu'il a souhaités.

Mes chers collègues, le temps est venu de dire un grand merci au président Gaston Monnerville.

Mme Catherine Tasca, ministre délégué à la francophonie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Catherine Tasca, ministre délégué. Monsieur le président, le Gouvernement tient à s'associer aux propos que vous venez de tenir et à exprimer sa très profonde émotion.

3

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

CONDITIONS D'APPLICATION DU DROIT RECONNU À L'UTILISATION DE LA LANGUE DES SIGNES DANS LES INSTITUTS D'ÉDUCATION DES JEUNES SOURDS

M. le président. Mme Marie-Claude Beaudou attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, sur les conditions d'application du droit reconnu par l'article 33 de la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 à l'utilisation de la langue des signes dans l'éducation des jeunes sourds. La parité de droit entre la langue des signes et l'oralisme est officiellement reconnue dans son principe.

Elle lui demande quelles mesures il envisage maintenant en faveur de la publication rapide des décrets nécessaires à l'application de la loi par les différents établissements spécialisés pour sourds, publics ou privés, recevant des aides ou subventions de l'Etat. (N° 368.)

La parole est à Mme le ministre.

Mme Catherine Tasca, ministre délégué à la francophonie. Madame le sénateur, la nature des modes de communication qui peuvent être choisis par les sourds soulève des questions depuis longtemps et on en comprend toute l'importance pour les personnes atteintes de ce handicap.

La loi du 18 janvier 1991 a, de ce point de vue, constitué une avancée importante par la variété des modes de communication qu'elle prévoit.

Celle-ci dispose, en effet, dans son article 33 que, « dans l'éducation des jeunes sourds, la liberté de choix entre une communication bilingue langue des signes et français et une communication orale est de droit ».

Il est par ailleurs prévu qu'« un décret en Conseil d'Etat fixera, d'une part, les conditions d'exercice de ce choix, d'autre part, les dispositions à prendre par les établissements et services où est assurée l'éducation des jeunes sourds pour garantir l'application de ce choix ».

Le ministère de l'éducation nationale et le ministère des affaires sociales sont concernés par l'application de la loi, puisque, en effet, l'essentiel des établissements et services - instituts nationaux des jeunes sourds notamment - ont été créés et sont gérés par le ministre chargé des affaires sociales ; un seul établissement, l'établissement régional d'enseignement adapté de Canteleu en Seine-Maritime dépend du ministère de l'éducation nationale.

Dans la préparation du décret prévu à l'alinéa 2, il doit être particulièrement souligné que le choix doit porter sur les modes de communication entre la langue des signes combinée au français - lu, écrit, parlé - et la communication orale en français sans le recours à la langue des signes.

Il serait donc inexact de préconiser la « parité entre la langue des signes et l'oralisme » ; ce n'est pas ce que dit la loi, et les travaux préparatoires au texte d'application prévu par l'alinéa 2 de l'article 33 de la loi du 18 janvier 1991 doivent donc prendre soin d'éviter l'écueil de la confusion des modes de communication.

Un premier travail de propositions a déjà été engagé entre les deux administrations ; des analyses communes doivent à présent permettre l'élaboration d'un avant-projet de décret pour lequel un collaborateur du secrétaire d'Etat aux handicapés a rencontré plusieurs associations et mouvements représentant les sourds.

M. le président. La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Madame le ministre, la question que je vous ai posée, relative à l'application de la loi reconnaissant la langue des signes, fait appel à des notions démocratiques, éducatives et législatives. Elle se fonde sur le respect de valeurs morales, humaines et de droit.

Si je vous remercie, madame le ministre, d'être venue répondre à ma question, je regrette une fois de plus l'absence du ministre auquel je m'étais adressée. En effet, sous tous ses aspects, cette question relève de la complète responsabilité de M. le ministre de l'éducation nationale.

Il ne s'agit pas, en effet, de traiter un handicap. Il convient de reconnaître et d'appliquer un principe d'égalité devant l'éducation, la formation de l'homme qu'il soit bien ou mal entendant, voire totalement sourd.

Aujourd'hui, 500 000 personnes sont concernées à des titres ou degrés divers. Pour l'apprentissage de la langue, l'oralisme est resté longtemps la langue officielle. Des médecins, voilà un siècle à Milan, ont même osé décréter qu'elle était une et unique.

Or, depuis 1780, l'abbé de l'Epée avait créé par observation une langue des signes, combattue féroce­ment par la doctrine officielle jusqu'à ce jour de décembre 1990 où le Parlement français a estimé que cette langue pouvait apporter aux sourds un moyen de se former, de vivre en société, de se distraire, de communiquer sans réserve avec leur entourage, leurs amis, leurs collègues de travail et avec ceux qui, comme eux, vivent dans le monde du silence, trop souvent lié à la solitude et à l'incompréhension.

J'ai rencontré des sourds, responsables syndicaux d'associations, qui, avec cette langue des signes, sont devenus des hommes et des femmes à part entière.

La reconnaissance de la langue des signes est la conquête d'une liberté garantissant le droit à l'égalité, lié fort souvent au droit de choisir. Il s'agit d'un progrès, d'un espoir et d'une assurance nouvelle.

Le récent colloque organisé à Saint-Ouen par le mouvement des sourds de France auquel a participé mon amie Paulette Fost, aujourd'hui présente, était fort instructif : discussion de haut niveau, enthousiasme, bonheur de conquérir cette égalité par la communication. Il apparaît, en effet, qu'en matière pédagogique cette langue peut permettre un apprentissage efficace, une compréhension totale de notre langue, dans ses nuances de sens et dans sa diversité d'expression. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si l'abbé de l'Epée l'a mise au point voilà deux siècles en éduquant de jeunes enfants.

Le signe et le geste sont toujours le premier mode de communication, à plus forte raison pour un enfant handicapé par l'ouïe ou par la parole.

Cette langue semble avoir également prouvé son efficacité. N'est-elle pas devenue, par exemple, aux Etats-Unis, la troisième langue après l'anglais et l'espagnol ? Le Parlement a reconnu désormais - vous l'avez rappelé, madame le ministre - que cette langue des signes pouvait être librement choisie à égalité de droit avec l'oralisme. Elle doit donc pouvoir être appliquée. Or, à ce sujet, des retards se manifestent, des obstacles demeurent et les propos que vous avez tenus, madame le ministre, nous paraissent inquiétants.

Pour qu'une loi puisse être appliquée, des décrets d'application doivent être pris. A ce jour, ils ne sont pas publiés. Devant la commission des affaires sociales, voilà quelques jours, en répondant à l'un de mes collègues, M. Gillibert, secrétaire d'Etat aux handicapés et accidentés de la vie, a déclaré que des propositions avaient été présentées à M. le ministre de l'éducation nationale ; sa réponse était attendue.

Pour nous, l'éducation et la formation des jeunes de notre pays relève de la responsabilité du ministre de l'éducation nationale. Nous estimons, comme les organisations de sourds et de malentendants, que trois grandes séries de décrets sont aujourd'hui nécessaires.

Tout d'abord, des circulaires anciennes, notamment le décret du 22 avril 1988, antérieur au vote de la loi de décembre 1990, doivent être revues et corrigées. D'autres textes doivent définir les conditions du choix des méthodes, de la pratique éducative de la langue des signes, aux différentes étapes du système éducatif, de la petite enfance à l'enseignement supérieur. Des instructions officielles définissant les méthodes et les moyens sont devenues nécessaires pour intégrer pleinement cette langue dans l'ensemble du système éducatif.

Ensuite, la formation, le statut et la nature de l'intervention des enseignants interprètes doivent être définis dans le double souci d'une formation de haut niveau et du rôle nécessaire que l'enseignant interprète peut et doit jouer comme animateur d'une équipe et comme formateur de ceux qui doivent intervenir dans le processus éducatif.

Enfin, cela implique une redéfinition des responsabilités entre les administrations de l'éducation nationale, des affaires sociales et des handicapés pour donner à chacun sa pleine responsabilité, et à l'ensemble une efficacité complète.

Dans ce domaine, vous pouvez, je pense, vous appuyer sur le Mouvement des sourds de France et sur la Fédération nationale des sourds de France, qui ont beaucoup travaillé pour exprimer les besoins, les revendications et qui peuvent apporter aux différents ministres analyses et propositions.

La marche du 25 octobre dernier de la Fédération nationale des sourds de France a rencontré un grand succès. Le Colloque des sourds de France, qui a eu lieu à Saint-Ouen et dont je parlais tout à l'heure, a lancé un vibrant appel en faveur de l'égalité dans la formation des sourds. Ces décrets, madame le ministre, sont les vecteurs de cette égalité devenue possible et dont la nation peut tirer profit. Ils sont attendus avec impatience, vous le comprenez, avec confiance et avec détermination. Il ne faudrait pas que le Gouvernement l'oublie. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

BON DÉROULEMENT DU RÉFÉRENDUM D'AUTODÉTERMINATION CONCERNANT LE PEUPLE SAHRAOUI

M. le président. M. Robert Vizet tient à faire part de ses inquiétudes à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, quant à l'entrée massive de citoyens marocains sur les territoires du Sahara occidental, à l'approche du référendum d'autodétermination concernant le peuple sahraoui. Les transferts de populations observés risquant de fausser le résultat du référendum précité, il lui demande de bien vouloir lui préciser les démarches entreprises par le Gouvernement français auprès du roi Hassan II pour faire respecter le plan de paix et assurer les conditions incontestables d'un déroulement régulier du référendum d'autodétermination présidant à l'avenir des populations des territoires concernés. (N° 373.)

La parole est à Mme le ministre.

Mme Catherine Tasca, ministre délégué à la francophonie. Monsieur le sénateur, le Gouvernement a eu connaissance des mouvements de populations auxquels vous faites référence. Leur ampleur exacte reste difficile à évaluer avec précision, mais le nombre de ces candidats au référendum pourrait effectivement atteindre plusieurs dizaines de milliers de personnes.

Leur présence au Sahara occidental ne leur confère, en tout état de cause, et quel que soit leur nombre, aucun droit automatique à prendre part au futur scrutin d'autodétermination. En effet, la commission d'identification des Nations unies, présente au Sahara, enregistrera les demandes individuelles d'inscription sur les listes électorales pour, ensuite, statuer définitivement lorsque les critères d'identification auront fait l'objet d'un accord entre les parties au conflit et le secrétaire général de l'O.N.U.

La France est, comme les autres membres du Conseil de sécurité, très attachée à ce que l'établissement des listes électorales s'opère sous le strict contrôle des Nations unies. Cette opération délicate conditionne, en effet, le bon déroulement des futures opérations référendaires et la crédibilité de leur résultat.

La France a dépêché trente observateurs militaires sur place pour participer à la mission de surveillance du cessez-le-feu instauré le 6 septembre. Elle s'est engagée à financer, sur la base d'une contribution volontaire, une partie des opérations de rapatriement des Sahraouis de l'extérieur. Elle continuera à apporter tout son soutien au processus mis en place par les Nations unies et dans le cadre duquel elle inscrit, dans cette région du monde, son action pour la paix.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, il devient désormais habituel que chaque auteur de question ait à regretter l'absence du ministre concerné. Il faudra bien un jour résoudre ce problème afin de revenir à une situation normale.

La détermination du peuple Sahraoui à conquérir son droit à une vie libre et indépendante ne saurait laisser insensible tout citoyen qui est épris de justice et de liberté.

Depuis plus de dix-sept ans, ce peuple mène une lutte difficile et courageuse contre l'occupation militaire marocaine.

Les populations sahraouies, hommes, femmes et enfants, ont eu à payer, pendant toutes ces années, le prix de leur résistance à l'oppression étrangère, avec tout ce que cela comporte de souffrances, parce qu'elles refusaient de se démettre de leur identité et de concéder un pouce de leur territoire national aux prétentions marocaines.

Les perspectives d'une solution politique, juste, de ce conflit, sur la base du plan de paix élaboré par le secrétaire général de l'O.N.U., qui faisaient naître l'espoir parmi les populations concernées et dans l'esprit de ceux qui sont attachés aux principes démocratiques, sont aujourd'hui fortement compromises et réclament, par conséquent, la plus grande vigilance pour qu'elles se concrétisent.

Selon certaines informations non contestées, plus de 35 000 Marocains ont pénétré dans les villes du Sahara occidental, dans l'intention de prendre part au référendum d'autodétermination, répondant ainsi aux objectifs des autorités marocaines qui cherchent à manipuler le verdict du peuple sahraoui.

Des milliers de participants marocains s'inscrivent dans cette nouvelle « marche verte » des zones occupées du Sahara occidental, pour obliger l'O.N.U. à les reconnaître comme votants potentiels dans l'opération référendaire, sans tenir compte du recensement élaboré par l'Espagne en 1974.

Comment ne pas s'émeouvoir de ces manœuvres, qui constituent un outrancier défi à la démocratie ?

Ces actions délibérées du Gouvernement marocain violent de manière flagrante les accords du plan de paix de l'Organisation des Nations unies, en vertu desquels l'entrée de tout électeur dans le territoire sahraoui est assujettie à l'autorisation préalable de la commission d'identification de la Minurso - mission des Nations unies pour le référendum au Sahara occidental - et à travers le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés.

Comment accepter que le rôle éminent de cette mission soit bafoué dans un redéploiement de forces militaires et policières visant à l'intimidation d'un peuple qui a déjà tant souffert et à la confusion des résultats d'un référendum qui doit reconnaître sa souveraineté ?

La situation au Sahara occidental est particulièrement préoccupante sur le terrain. Le royaume marocain tente de maintenir son hégémonie, et il entend retarder, par tous les moyens, la mise en œuvre de l'autodétermination et mettre la communauté internationale devant une politique de fait accompli.

La France doit prendre toutes les initiatives nécessaires pour assurer à la mission des Nations unies au Sahara occidental la plénitude des pouvoirs qui lui appartient, faire respecter, sans concession aucune, la régularité des opérations référendaires et contribuer ainsi efficacement à ce que soit mené à terme le processus de paix.

A la recherche d'appuis extérieurs, le roi du Maroc a pris soin de libérer quelques centaines de prisonniers politiques et de relâcher trois cents détenus sahraouis, afin d'être cautionné par les pays occidentaux et de bénéficier d'indulgences diplomatiques. En vérité, il refuse la contrainte de la force de l'O.N.U. et cherche à ménager l'opinion internationale.

Pour autant, les objectifs marocains n'ont rien perdu de leurs prétentions sur le Sahara occidental et le régime en place ne saurait être considéré comme étant scrupuleux de la bonne application des règles démocratiques. C'est ainsi que, d'après le journal *Istiqal*, lié au pouvoir marocain, l'organisation du référendum ne doit dépendre que des seules prérogatives du gouvernement marocain. Par conséquent, madame le ministre, étant fermement convaincu de la justesse de la cause sahraoui, je vous demande de prendre les mesures qui s'imposent pour que toutes les garanties d'un déroulement régulier du référendum d'autodétermination soient retenues.

A cet égard, la présence sur place d'un grand nombre d'observateurs indépendants peut être une garantie de la régularité des opérations sur le terrain.

Madame le ministre, vous devez manifester clairement l'intention de déléguer des observateurs français dans les territoires du Sahara occidental lors du référendum d'autodétermination, afin que celui-ci se déroule dans des conditions, incontestables, de régularité et de transparence, y compris dans sa phase préparatoire et d'élaboration des listes électorales. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

SITUATION DES AGENTS DES SERVICES DE DÉMINAGE

M. le président. M. Jean-Jacques Robert attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des agents des services de déminage.

A la veille de se prononcer, au plus tard le 31 décembre 1991, pour l'intégration dans les corps actifs de la police nationale, la majorité d'entre eux s'inquiètent de leur prochain régime statutaire.

Peut-il leur confirmer expressément la garantie verbale qu'ils ont obtenue de conserver la spécificité de leurs missions au service de la France, auxquelles ils sont très attachés ? Plus de 10 p. 100 d'entre eux ont donné leur vie depuis les cinq dernières années.

C'est pour assurer la totalité de ces missions contre le terrorisme - EI -, pour la sécurité des personnalités - V.O. - et pour le désobusage-débombage - OM - ; avec cette garantie qu'ils seraient mis à la disposition de la sécurité civile à compter du 1^{er} janvier 1992, date de leur intégration dans la police nationale.

Leur qualité morale, leur dévouement, leur générosité et leur engagement au péril de leur vie méritent la réponse affirmative qu'il lui demande. (N^o 374.)

La parole est à Mme le ministre.

Mme Catherine Tasca, ministre délégué à la francophonie. Monsieur le sénateur, le décret n^o 90-500 du 10 juillet 1990 a offert aux fonctionnaires des services techniques du matériel exerçant les fonctions de démineur la possibilité d'être détachés, sur leur demande expresse, dans les corps actifs de la police nationale, en vue de leur intégration future.

Ce nouveau dispositif, qui répond à une revendication très ancienne des syndicats, permet aux personnels démineurs de bénéficier d'une situation statutaire et indemnitaire - celle de fonctionnaire de police - qui est à la mesure des risques qu'ils encourent et du niveau de technicité qui est le leur.

Toutefois, ce changement de situation statutaire a suscité parmi les personnels de nombreuses interrogations sur leur avenir au sein de la police, en ce qui concerne tant leurs modalités de reclassement que leurs futures conditions d'emploi.

Plusieurs réunions de concertations avec les syndicats représentatifs des personnels ont permis d'apporter des réponses, point par point, aux problèmes du reclassement, des conditions d'avancement et des recrutements futurs.

S'agissant du problème essentiel du maintien de la spécificité du service du déminage, il n'est absolument pas prévu de modifier en quoi que ce soit les conditions d'emploi des personnels devenus fonctionnaires de police. Ils continueront, dans leur statut, de dépendre au plan opérationnel, comme par le passé, du bureau du déminage, qui est un service de la direction de la sécurité civile.

L'ensemble de ces garanties est repris dans un livret d'information qui sera remis à chacun d'entre eux et qui contient toutes les précisions utiles à la mise en œuvre du changement de statut de ces personnels.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Robert.

M. Jean-Jacques Robert. Madame le ministre, je ne répéterai pas ce qu'ont dit mes collègues. Je suis persuadé que vous vous saisirez de l'intention que je vais développer et que vous la traduirez dans les faits.

Pourquoi ai-je posé cette question ?

Première raison : les cent vingt-quatre hommes constituant ce service de déminage, qui sont un peu les troupes d'élite de M. le ministre de l'intérieur, ont droit à la reconnaissance de chacun d'entre nous, grâce à la qualité du service qu'ils assurent pour nous protéger, souvent dans l'anonymat, parfois au péril de leur vie. Au cours des seules cinq dernières années, ils ont subi la perte de plus de 10 p. 100 de leur effectif, « décédés en service ».

Deuxième raison : dans le cadre de l'ordre national du Mérite, que je préside dans mon département, une initiative a été prise depuis plusieurs années. Nous avons décidé d'être les parrains de leurs orphelins à la maternelle et à l'école primaire.

Enfin, troisième raison : ils m'ont fait l'honneur de me nommer président de leur association.

Ces hommes - vous le reconnaissez - sont inquiets, très inquiets. Ils doivent être rassurés. Nous devons nous assurer que l'application, au 1^{er} janvier 1992, du nouveau statut - vous venez de l'évoquer longuement - tout en leur accordant l'intégration dans la police nationale pour la gestion de leur effectif, confirmera expressément et sans contestation possible les trois missions qu'ils assument actuellement.

Ces trois missions sont : la lutte contre le terrorisme, engins et explosifs improvisés ; la sécurité des personnalités ; le désobusage et le débombage.

Toutes ces missions s'inscrivent dans le cadre de leur mise à disposition à la sécurité civile dès cette date.

Au cours de la discussion qu'ils ont eue avec M. le ministre, cette situation leur a été oralement confirmée et garantie.

Mais l'inquiétude grandit, à la fois parmi ceux qui ont déjà signé leur demande d'intégration et parmi ceux qui attendent encore pour signer.

En effet, le décret d'intégration dispose expressément qu'« ils seront employés à des fonctions de déminage ». Or, il aurait été plus précis de prévoir qu'« ils ne seront employés qu'à des fonctions de déminage ».

On peut imaginer, connaissant l'administration, que, à l'abri de cette première rédaction, ils soient employés à des fonctions de police, certes fonctions éminentes, mais totalement différentes de celles pour lesquelles ils sont préparés. Chacun peut donc, comme moi, mesurer leur préoccupation.

De plus, depuis quatre ans, ce service n'a plus opéré de recrutement. La direction affirme que « le service ne disparaîtra pas ». Mais chacun sent bien qu'il y a là une certaine contradiction.

Par ailleurs, le déminage et le débombage relèvent de la défense, alors que la sécurité des personnalités et la lutte contre le terrorisme dépendent du service public de la police nationale. Vous mesurez comme moi que, au niveau statutaire, cette dualité peut être préjudiciable à l'action.

Enfin, on peut se demander si leur profil de carrière pourra bénéficier d'examen spécifiques et propres à la compétence exigée dans les techniques de déminage. Si ce n'était pas le cas, ils relèveraient des examens propres à la police nationale. Et on ne peut que percevoir les incertitudes et les difficultés qu'ils pourraient éventuellement rencontrer.

Voilà quatre motifs importants qui justifient leur inquiétude.

Je n'ai pas évoqué, alors que je le connais bien, l'aspect financier de cette intégration. Seul le souci du maintien du service et de sa qualité nous préoccupe.

Je n'évoquerai pas non plus les risques que courent les intéressés par respect pour leur dignité.

Sachez toutefois que ce service est reconnu comme l'un des meilleurs du monde. Des étrangers viennent d'ailleurs suivre une formation chez nous.

La qualité des hommes de cette merveilleuse équipe est renforcée par la conjugaison des trois tâches principales qui leur sont confiées, pour lesquelles ils sont préparés et pour lesquelles ils se perfectionnent sans cesse, en fonction des situations auxquelles ils sont confrontés. La France leur doit beaucoup et elle est fière d'eux.

Malgré leur petit nombre, *pusillus grex*, pour citer l'Evangile, ces hommes participent à des missions exceptionnelles dans le plus grand anonymat.

Lorsqu'une bombe est prête à exploser, on fait appel au service de déminage. Si l'opération s'est bien passée, les médias disent : « tant mieux ». Si elle s'est mal passée, ils parlent d'un mort, c'est tout !

Aujourd'hui, le nombre de ces personnels est restreint. Fort heureusement, nous ne sommes plus dans une période de terrorisme, et je souhaite que nous n'en connaissions plus.

Je crains cependant pour eux, madame le ministre - je suis certain que vous partagez mes craintes - une application pointilleuse, voire tatillonne des textes, notamment sur les profils de carrière, qui engendrerait éventuellement des sous-entendus sur la nature des missions à accomplir, dans une très grande maison, où, c'est vrai, chacun se donne beaucoup de mal.

Peut-être pourrait-on envisager que le Conseil d'Etat rende un avis.

J'insiste enfin sur l'objectif primordial de mon intervention : dans ce face-à-face inhabituel et hors du commun, compte tenu de la qualité des hommes et des besoins du service, je souhaite que ces personnels bénéficient d'un préjugé favorable, au-delà des textes.

M. le ministre de l'intérieur se doit de les conforter et de les rassurer.

Madame le ministre, je vous demande instamment de lui faire part de ma requête : il doit les recevoir et leur donner la garantie écrite du maintien intégral de leur mission et de leur service de déminage dans le cadre de leur intégration dans ce nouveau corps.

Il ne faut pas oublier ces hommes, ne pas les décevoir et il faut penser à leur promotion. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

MISE EN PLACE DE TRAINS A DEUX ÉTAGES SUR LA LIGNE S.N.C.F. CORBEIL-LA FERTÉ-ALAIIS-MALESHERBES

M. le président. M. Jean-Jacques Robert attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace sur la mise en place de trains à deux étages sur la ligne S.N.C.F. Corbeil-La Ferté-Alais-Malesherbes.

Il lui rappelle qu'en dehors des heures de pointe les usagers sur ce trajet connaissent déjà une grande insécurité du fait du manque de contrôleurs, de l'absence de surveillance dans les gares et du nombre d'agressions.

C'est pourquoi il s'interroge sur les conditions dans lesquelles cet équipement à deux étages, en particulier pour le voyageur installé dans la partie supérieure, a été mis en service. Ne serait-il pas sans moyens de défense en cas d'agression ?

Dans cet esprit, il lui demande de lui communiquer les mesures qu'il n'a pas manqué de prendre au regard de l'inquiétude de ces usagers. (N° 371.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Yves Le Drian, secrétaire d'Etat à la mer. Monsieur le sénateur, je vous prie de bien vouloir excuser M. Paul Quilès, que j'ai rencontré ce matin et qui m'a chargé de répondre à votre question.

Les voitures à deux étages représentent actuellement 30 p. 100 de l'ensemble du parc utilisé par la S.N.C.F. pour les services voyageurs d'Ile-de-France.

A longueur équivalente, ce type de matériels offre 40 p. 100 de places assises supplémentaires par rapport à un train classique.

Il est donc vraisemblable que, d'ici à quinze ou vingt ans, toutes les dessertes d'Ile-de-France s'effectueront ainsi.

Depuis la fin du mois de septembre, la desserte de Corbeil-La Ferté-Alais est partiellement assurée par des rames automotrices à deux niveaux. Ce matériel, s'il est nouveau sur le secteur de Paris-Lyon, est en service depuis 1988 sur les lignes C et D du R.E.R.

L'expérience acquise par la S.N.C.F. avec du matériel analogue n'a pas révélé de problèmes d'insécurité liés à la présence d'un étage supérieur. Les deux niveaux ont une position équivalente par rapport aux plates-formes de montée et de descente sur lesquelles sont situées les poignées de signaux d'alarme.

Pour répondre plus complètement à votre question, je précise que, sur l'initiative du Gouvernement, la S.N.C.F. a engagé, depuis 1989, un programme de lutte contre l'insécurité, dont bénéficient les voyageurs du réseau de banlieue.

L'une des principales mesures de ce programme réside dans un accroissement significatif des effectifs de contrôle et de surveillance dans les gares et les trains, soit 500 agents supplémentaires.

Par ailleurs, la police de l'air et des frontières a créé une brigade spéciale de sécurité des chemins de fer, qui est appelée à intervenir sur les lignes de la région d'Ile-de-France. Les effectifs de cette brigade mise en place progressivement seront de 500 personnes à la fin de l'année.

On peut d'ores et déjà observer que, sur le réseau de banlieue de la S.N.C.F., les agressions ont diminué en 1990 par rapport à 1989 et sont encore en baisse depuis le début de l'année 1991.

Vous pouvez constater comme moi, monsieur le sénateur, que la S.N.C.F. poursuit ses efforts pour satisfaire à ses obligations de service public et améliorer les conditions de sécurité pour les usagers, même dans les rames à deux étages.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Robert.

M. Jean-Jacques Robert. Je remercie Mme Tesca d'être restée. Elle pourra, comme pour ma première question, se faire mon interprète auprès de M. le ministre de l'intérieur, avec lequel je suis en conflit au sujet de la sécurité dans les trains.

Le confort des voitures et leur capacité d'accueil ont été améliorés ; j'en remercie M. le ministre chargé des transports. Mais les voitures à deux étages comportent des risques pour la sécurité des passagers, qui n'est d'ailleurs pas assurée, sur les lignes de banlieue, dans les voitures traditionnelles. Or, l'insécurité est accrue dans les wagons à deux étages.

Une enquête a été réalisée dans mon département par mon collègue M. Claude Petit, conseiller général. Je me ferai un plaisir de l'adresser à M. le ministre chargé des transports parce qu'elle est très intéressante et qu'elle pourra l'aider dans ses études à propos de la S.N.C.F. Je m'en inspirerai d'ailleurs largement dans mon intervention.

Cette enquête souligne que 80 p. 100 des usagers estiment que l'insécurité dans les gares et les trains s'est aggravée au cours des dix dernières années.

Ainsi - ne l'oublions pas - nombreuses sont les personnes qui n'osent pas prendre un train de banlieue en dehors des heures de pointe ou ne le font qu'avec appréhension. Je pense notamment aux collégiens, aux lycéens, aux jeunes femmes, aux personnes âgées, aux handicapés et aux enfants, qui sont souvent victimes de racket ou de sévices divers. Ces infractions ne sont pas toujours déclarées, elles n'entrent donc pas dans les statistiques. En effet, quand on a la chance de « s'en tirer » après avoir perdu son blouson, on ne va pas porter plainte !

Par ailleurs, nous assistons à des chevauchements de compétences en matière de police.

Dans une publicité récente, la S.N.C.F. nous dit : « Le progrès ne vaut que s'il est partagé par tous. » A mon avis, ceux qui ont conçu ce slogan n'ont pas pris en compte les trains de banlieue, car les efforts promis n'ont pas été poursuivis. Je me réjouis donc de la présence de Mme Tasca, qui ne manquera pas de faire part de ma remarque à M. le ministre de l'intérieur.

En 1988 et en 1989, la S.N.C.F. a annoncé la création de 500 postes d'agents supplémentaires de contrôle et de surveillance, ainsi que la mise à disposition par M. le ministre de l'intérieur de 500 fonctionnaires de la police de l'air et des frontières.

Or, si l'on fait le bilan aujourd'hui, on constate que seulement 320 postes d'agents de la police des airs et des frontières ont été créés au lieu des 500 postes promis. Voilà un message auquel je suis très attaché.

En ce qui concerne la S.N.C.F., 400 postes ont été pourvus à la place, là aussi, des 500 postes promis, et les agents n'ont pas d'uniforme, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas aisément reconnaissables dans un secteur où il est bon de l'être.

Je pense, comme beaucoup, que le T.G.V. a la bonne part et que la banlieue est le parent pauvre. C'est vrai, si j'en juge ce qui se passe dans mon département ; d'autant plus qu'on veut faire passer de nombreuses lignes à travers notre secteur.

Mais je peux également citer le rapport de la commission des finances de l'Assemblée nationale sur le projet de loi de finances de 1991. Dans la partie consacrée à la S.N.C.F., le rapporteur écrit : « L'amélioration de la sécurité dans les transports collectifs en Ile-de-France étant une préoccupation légitime et importante des habitants de cette région, je voudrais souligner l'urgence qui s'impose pour la création d'une force de police spécifique ayant autorité sur l'ensemble des réseaux de transports collectifs en Ile-de-France. Il est normal que des problèmes de compétences hérités du passé entravent l'action des forces de l'ordre. »

Ainsi, la police de l'air et des frontières agit à l'intérieur des trains, la police de l'Etat dans les gares si l'on est dans une zone avec police de l'Etat, la gendarmerie à la descente du train si la gendarmerie existe, et la police de la S.N.C.F. quand il y en a une. Il faudrait faire un « package » de tous ces éléments pour organiser une unité d'intervention.

Par ailleurs, le renforcement des personnels de la S.N.C.F. permettrait de réduire les dégradations dans les gares désertées.

Allez voir comment les choses se passent le soir dans les gares !

On pourrait peut-être dégager des recettes en réduisant le nombre des voyageurs sans billet, qui ne fait que croître et embellir, étant donné l'absence de tout contrôle.

M. le ministre chargé des transports peut le faire, il doit le faire.

Prévoir 70 millions de francs par an pour la sécurité sur un budget d'investissement de 2,5 milliards de francs en 1991, comme le dit mon ami M. Claude Petit : « C'est beaucoup et c'est peu ».

Chaque année, 520 millions de voyageurs sont transportés. J'ai fait le calcul - vous voyez où je veux en venir ! - cela représente 15 centimes par personne et par an pour la sécurité. C'est ridicule ! On peut payer un peu plus cher pour plus de sécurité. Il faut que la S.N.C.F. se prenne en charge.

Je fais une proposition à M. le ministre chargé des transports : prenons le train tous les deux, sans la presse, faisons un test grandeur nature. Si je ne l'ai pas convaincu aujourd'hui, il sera convaincu quand nous descendrons du train !

RÉDUCTION DES HEURES D'OUVERTURE DES GUICHETS DANS LES BUREAUX DE POSTE RURAUX

M. le président. M. Jean-Jacques Robert attire l'attention de M. le ministre délégué aux postes et télécommunications sur la décision prise, sans concertation avec les élus, par la direction départementale de la poste en Essonne de réduire les horaires d'ouverture du bureau de Méréville de deux heures par jour.

Les élus, les commerçants et les industriels du secteur n'ont pas été consultés, ni même informés de cette disposition à la chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne, où siègent pourtant des représentants de cette administration.

Cette remise en cause d'un service public au mépris des usagers vient aggraver le malaise en espace rural et conforte les sujets d'inquiétude sur l'isolement dans nos campagnes au moment où la révision des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme tend à organiser un nouvel afflux de population en région parisienne.

Il s'interroge sur la portée de cette mesure discriminatoire et unilatérale, qui préfigure la généralisation de la réduction des heures d'ouverture des guichets dans les bureaux ruraux, voire, à terme, la fermeture de certains d'entre eux.

C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour harmoniser les préoccupations de l'administration de la poste avec l'indispensable développement économique à court et moyen terme en Ile-de-France. (N° 370.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Yves Le Drian, secrétaire d'Etat à la mer. Monsieur le sénateur, je vous prie, tout d'abord, de bien vouloir excuser M. le ministre délégué aux postes et télécommunications, qui n'a pu venir répondre en personne à votre question et qui m'a donc demandé de le remplacer. Cette question, je le sais, ne relève pas directement de mes attributions, mais je serai votre interprète auprès de M. Rausch. N'est-ce pas une occasion de montrer que la communication peut aussi passer dans ce sens ? (*Sourires.*)

Monsieur le sénateur, vous vous interrogez sur la portée de la modification des horaires d'ouverture du bureau de poste de Méréville et vous souhaitez connaître les mesures prises pour harmoniser les préoccupations de l'administration de La Poste avec l'indispensable développement à court et moyen terme en Ile-de-France.

Comme vous le savez, depuis le 1^{er} janvier 1991, La Poste est devenue un exploitant public.

La loi du 2 juillet 1990 et le cahier des charges de décembre 1990 lui ont attribué des missions de service public en matière de courrier et ont réaffirmé son rôle dans l'aménagement du territoire, notamment dans les zones rurales.

M. le ministre délégué aux postes et télécommunications veille au respect de ces missions. Elles s'effectuent dans le cadre d'une nécessaire adaptation afin d'accompagner le développement économique et, plus généralement, de conforter la présence postale, quelles qu'en soient les modalités. Ces dernières passent souvent par des partenariats avec les collectivités territoriales concernées.

Un schéma départemental de présence postale est établi par La Poste dans chaque département. Il peut être présenté lors des réunions de la commission départementale de concertation postale.

La concertation passe aussi par la mise en œuvre des conseils postaux locaux au sein desquels tous les partenaires d'un même bassin postal - collectivités publiques, entreprises, usagers - débattent avec La Poste des modalités de la présence postale.

C'est dans ce même esprit que se font également les adaptations ponctuelles qui rythment la vie quotidienne des bureaux.

Dans le cas particulier du bureau de Méréville, on a adapté la présence sur la localité au trafic constaté et aux besoins des usagers.

Ainsi, la mise à disposition du courrier des entreprises dans les boîtes de commerce a été avancée d'une demi-heure et un guichet supplémentaire a été ouvert le samedi matin, moment de forte affluence. Parallèlement, en semaine, les horaires d'ouverture ont été réduits.

M. le ministre délégué aux postes et télécommunications tient à vous rassurer, monsieur le sénateur. La volonté de concertation de La Poste existe bien. Elle se traduit par la réunion d'un conseil postal local, aujourd'hui même, pour étudier la présence postale sur l'ensemble du secteur sud de l'Essonne et par la mise en œuvre de la commission départementale de concertation avant la fin de l'année.

M. Rausch m'a fait savoir qu'il était particulièrement attaché, en Ile-de-France, comme dans les autres régions, à la mise en œuvre de ces instances de concertation, dont les débats, riches et variés, permettent d'aborder toutes les questions liées à la présence postale, et qui donnent de la souplesse dans les modalités d'exécution pour un meilleur service au public, y compris dans les zones rurales, ce qui est le fond de votre question.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Robert.

M. Jean-Jacques Robert. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis un « sudiste méditerranéen » et j'aime la mer ; vous aussi. Vous connaissez la solidarité entre gens de mer ! Vous saurez donc, j'en suis persuadé, être mon interprète auprès de M. Rausch et lui transmettre mieux qu'un autre mon message, bien que ce dernier soit d'ordre rural ! (*Sourires.*)

La direction départementale de La Poste de mon département a décidé de réduire de deux heures par jour les horaires d'ouverture du bureau de Méréville, qui est donc ouvert quatre heures au lieu de six, depuis le 1^{er} octobre dernier.

Contrairement à ce que vient de dire M. le secrétaire d'Etat, cela a été fait sans qu'aucune concertation ait lieu avec les élus locaux - le maire, le conseiller général -, avec les principaux acteurs économiques du secteur, avec la chambre de commerce et d'industrie, aux travaux de laquelle La Poste participe pourtant.

Le maintien des anciens horaires d'ouverture correspond à un tel besoin que nous avons recueilli 600 signatures à la suite de l'annonce de la décision qui a été prise. Pourtant, à Méréville, qui est un chef-lieu de canton, on travaille avec acharnement au développement d'activités économiques sous l'impulsion du maire, mon ami Guy Guénot ; c'est ainsi que la zone artisanale vient d'être étendue.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je crains que cette réduction des horaires d'ouverture ne se généralise. Vous allez me répondre par la négative, mais c'est faux. En effet, les horaires du bureau de Saclas, commune située à une quinzaine de kilomètres de Méréville, viennent d'être réduits également à la suite d'une décision prise aussi sans concertation, dans l'incompréhension générale et avec effet immédiat au 1^{er} décembre. A quand la prochaine décision applicable à une autre commune ? Pourquoi s'arrêter là ?

Les arguments fournis par La Poste ne sont pas d'une grande qualité ; je dirai même qu'ils sont médiocres. Pour 160 francs d'économie journalière, on enclenche un désengagement économique du service public. D'ailleurs, La Poste reste-t-elle un service public ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, la région d'Ile-de-France devient une terre d'incohérence : zones rurales, zones fortement urbanisées. Le schéma d'aménagement qu'on nous propose prévoit une augmentation de deux millions d'habitants, dont trois cent cinquante mille pour notre seul département, qui est passé, en une quinzaine d'années, de quatre cent mille à un million d'habitants !

Dans ce secteur, on envisage une augmentation de la population qui devrait osciller entre 30 p. 100 et 40 p. 100. Il y a donc une incohérence.

Les habitants de l'Essonne sont des gens travailleurs, assidus. Ils sont venus s'installer dans ce département pour échapper aux contraintes de la ville, pour disposer de moyens de communication et avoir une vie économique nouvelle. Aujourd'hui, ils ne comprennent plus.

Nous devons assurer la prospérité du sud du département et ne pas aggraver la distorsion qui existe déjà avec le secteur nord. Un tiers du département concentre les deux tiers des habitants et les quatre cinquièmes des activités économiques et, à l'inverse, les deux tiers restants ne fixent qu'un tiers des habitants et un petit cinquième des activités économiques.

Vous devez confirmer que « le service public participera au développement rural et non à son enterrement ». Ce sont les termes de M. Philippe Allaire, conseiller général, qui connaît bien la situation. C'est son souhait, mais aussi celui des autres maires. Les décisions que vous avez prises sont très mal acceptées. Mais, si vous me permettez cette expression quelque peu familière, vous m'avez bien compris, j'en suis persuadé.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 12 novembre 1991, à seize heures et le soir :

Discussion du projet de loi (n° 35, 1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, renforçant la lutte contre le travail clandestin et la lutte contre l'organisation de l'entrée et du séjour irréguliers d'étrangers en France.

Rapport (n° 74, 1991-1992) de M. Jacques Sourdille, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Avis (n° 75, 1991-1992) de M. Bernard Seillier, fait au nom de la commission des affaires sociales.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale de ce projet de loi devront être faites au service de la séance avant le mardi 12 novembre 1991, à douze heures.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi est fixé au mardi 12 novembre 1991, à seize heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets de loi et à une proposition de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° au projet de loi relatif aux recours en matière de passation de certains contrats de fournitures et de travaux (n° 388, 1990-1991) est fixé au mardi 12 novembre 1991, à seize heures ;

2° à la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 83-636 du 13 juillet 1983 portant modification du statut des agglomérations nouvelles (n° 34, 1991-1992) est fixé au mercredi 13 novembre 1991, à dix-sept heures ;

3° au projet de loi, déclaré d'urgence, modifiant les articles 27, 31 et 70 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication (n° 2, 1991-1992) est fixé au mercredi 13 novembre 1991, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à quinze heures cinquante-cinq.*)

MICHEL LAISSY
*Chef de service adjoint
 au service du compte rendu sténographique*